



HAL
open science

Agir d'après les dieux. Lexique et représentation de l'action rituelle dans les inscriptions dédicatoires “

κατ ... ” en Anatolie romaine

Kevin Bouillot

► To cite this version:

Kevin Bouillot. Agir d'après les dieux. Lexique et représentation de l'action rituelle dans les inscriptions dédicatoires “ *κατ ...* ” en Anatolie romaine. En action! Agents, intentionnalités et modes d'agir dans l'Antiquité, May 2017, Paris, France. 10.4000/mondesanciens.2486 . hal-02523309

HAL Id: hal-02523309

<https://hal.science/hal-02523309>

Submitted on 28 Mar 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Agir d'après les dieux

Lexique et représentation de l'action rituelle dans les inscriptions
dédicatoires « κατά... » en Anatolie romaine

*Acting According to the Gods: Lexicon and Representation of the Ritual Action in
the « κατά ... » Dedications of Roman Anatolia*

Kevin Bouillot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/mondesanciens/2486>

DOI : [10.4000/mondesanciens.2486](https://doi.org/10.4000/mondesanciens.2486)

ISSN : 2107-0199

Éditeur

UMR 8210 Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques

Référence électronique

Kevin Bouillot, « Agir d'après les dieux », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 12 | 2019, mis en ligne le 29 mars 2019, consulté le 21 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mondesanciens/2486> ; DOI : [10.4000/mondesanciens.2486](https://doi.org/10.4000/mondesanciens.2486)

Ce document a été généré automatiquement le 21 avril 2019.



Les Cahiers « Mondes Anciens » sont mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Agir d'après les dieux

Lexique et représentation de l'action rituelle dans les inscriptions
dédicatoires « κατά... » en Anatolie romaine

*Acting According to the Gods: Lexicon and Representation of the Ritual Action in
the « κατά ... » Dedications of Roman Anatolia*

Kevin Bouillot

[Ἀπόλλωνι]
Σμιν[θεῖ]
κατὰ [πρόσταγ]-
μα τ[οῦ θεοῦ]
Κύν[τος καὶ]
Κου[αδρατὸς]
[. .]ψη[.]¹

IK Alexandria Troas 67

- 1 Quand Quintus et Quadratus dédièrent un autel à Apollon Sminthéus à Alexandrie de Troade, en Anatolie romaine, ils le firent « d'après un commandement du dieu », κατὰ πρόσταγμα τοῦ θεοῦ. Cet Apollon Sminthéus avait à quelques kilomètres de là, à Hamaxitos, un sanctuaire connu comme sanctuaire oraculaire. Ce « commandement » (πρόσταγμα) fut donc très probablement un oracle rendu à Quintus et Quadratus leur prescrivant d'adresser une dédicace au dieu qu'ils avaient consulté. Cette inscription appartient à un ensemble homogène de dédicaces effectuées « en contexte oraculaire », pour reprendre les termes de M. Kajava (2009), et qui sont standardisées et aisément reconnaissables. Elles se caractérisent par l'emploi de la préposition κατά, suivie de termes comme πρόσταγμα et ses quasi synonymes ἐπιταγή et κέλευσις (l'ordre), ou de termes plus précis comme ὄναρ (le rêve), notamment en contexte incubatoire, voire de termes plus explicitement oraculaires comme χρησμός ou μαντεία (la réponse oraculaire). Le dépouillement des *Inscripfen griechischer Städte aus Kleinasien* permet d'identifier plus de deux cents documents reprenant cette formulation et entrant dans cette catégorie². Ces documents ont rarement été étudiés pour eux-mêmes, tant ils sont en apparence répétitifs, pauvres en information et souvent dispersés. Ils sont néanmoins très utiles

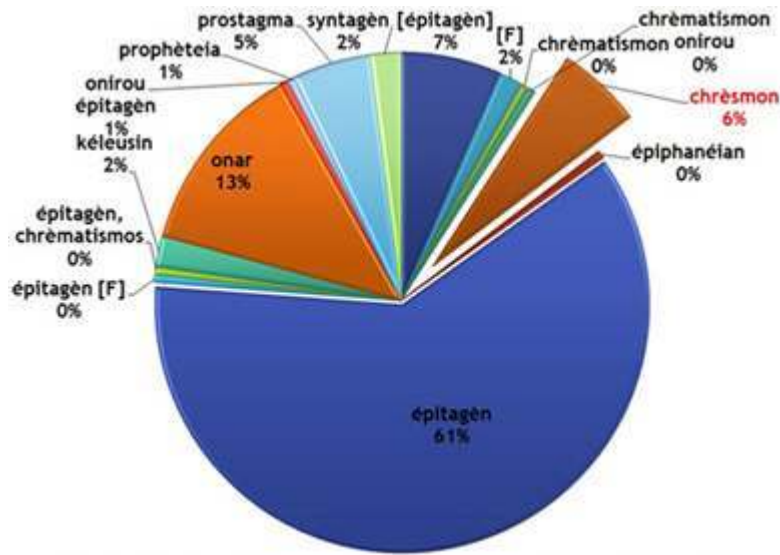
pour qui étudie les sanctuaires oraculaires, mais aussi pour qui s'intéresse à l'action rituelle que constitue la dédicace, à ses modalités, à sa représentation, voire à sa perception en contexte oraculaire. Ces documents décrivent en effet tous la même action rituelle, celle de dédier quelque chose à un dieu, et ils sont en eux-mêmes une action rituelle, puisque l'objet dédié se résume souvent à la stèle sur laquelle le texte de l'inscription est gravé.

- 2 L'action dédicatoire est chose banale dans la vie religieuse des Anciens, et quelques études ont déjà été consacrées à ce type de dédicaces, en se contentant souvent de constater leur lien avec les rites incubatoires et/ou oraculaires des sanctuaires concernés³. Cet article se propose donc d'étudier ces inscriptions et les rites dont elles témoignent en tant que séquences actionnelles ritualisées, centrées sur un agent-dédicant et lui permettant non seulement d'agir sur le réel mais aussi de tenir un discours sur lui-même et sur la divinité destinataire. Tout ceci suppose d'avoir au préalable contextualisé ces inscriptions, et d'avoir décrit les actions dont elles témoignent, tant individuellement que collectivement.

Contextualiser l'action : oracles, incubations, autres ?

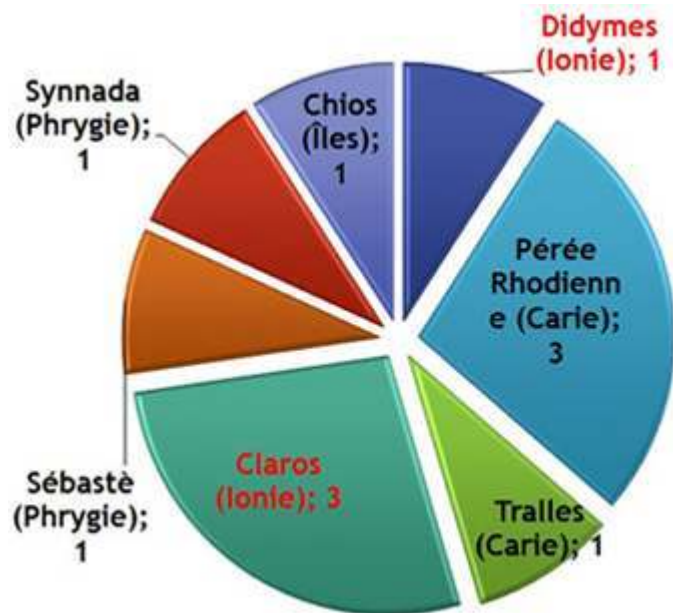
- 3 Le sens de ces inscriptions et de l'action qu'elles décrivent et sanctionnent dépend d'abord de leur contexte, qui n'est pas toujours évident.
- 4 Dans un article qu'il consacrait à ces inscriptions, Paul Veyne (1986) constatait que, en contexte littéraire, les termes caractéristiques de l'oracle, et notamment χρησμός ou μαντεία, tendaient à se banaliser et à se vider de leur sens à l'époque romaine, soit l'époque où ont été gravés l'essentiel des deux cents documents anatoliens étudiés ici. L'exemple type de cette banalisation se trouve dans les *Discours sacrés* d'Aelius Aristide, où le rhéteur raconte au quotidien sa relation privilégiée avec le dieu Asclépios et qualifie les rêves et les signes qu'il lui envoie de χρησμός (oracle) ou χρησμοῦδία (littéralement un oracle en vers), même quand il s'agit de rêves spontanés reçus dans son lit, hors de tout sanctuaire et de tout contexte rituel⁴. Les formulations épigraphiques κατὰ χρησμόν ou κατὰ μαντεῖαν seraient donc suspectes de cacher des rêves ordinaires, non-oraculaires ni incubatoires. *A fortiori* les formules κατὰ ἐπιταγήν, κατὰ κέλευσιν ou κατὰ πρόσταγμα pourraient désigner également des rêves spontanés. P. Veyne envisage également la piste de décisions prises par des prêtres, éventuellement d'après des règlements inscrits ou des « lois sacrées », avec toute la prudence nécessaire pour employer ces termes⁵. Cette piste semble néanmoins fragile pour des raisons lexicales. Dans le contexte démocratique propre aux cités et à la pensée politique grecque, il semble difficile d'imaginer un citoyen ou *a fortiori* une cité libre et indépendante recevoir des « ordres » ou des « commandements » d'un prêtre ou d'un sanctuaire. Les formules « κατὰ τὰ πάτρια » ou « κατὰ τὸν νόμον », bien attestées par ailleurs dans d'autres inscriptions, semblent convenir davantage à ces contextes⁶. Quoiqu'il en soit, la piste des rêves ordinaires ne peut pas être écartée aussi facilement et ces dédicaces « κατά... », trop avares de précisions, cacheraient des contextes trop différents et souvent trop mal connus pour être vraiment exploitables. Elles ne proviendraient pas toutes des sanctuaires que nous qualifions d'oraculaires ou d'incubatoires, et l'action rituelle qu'elles sanctionnent serait trop hétérogène pour pouvoir être étudiée dans son ensemble.

Fig. 1 : Distribution des dédicaces anatoliennes d'après la formule « κατά »



Graphique Kevin Bouillot.

Fig. 2 : Dédicaces κατά χρησμόν en Anatolie

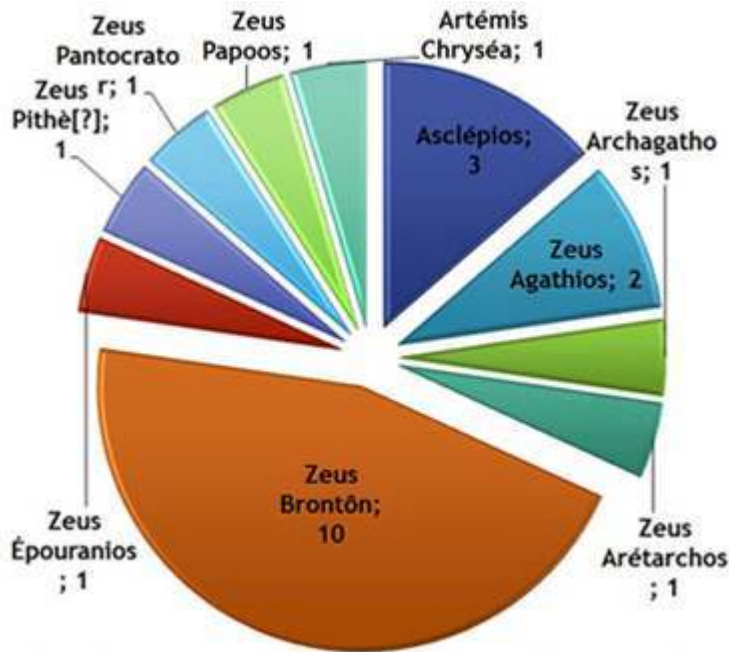


Graphique Kevin Bouillot.

- 5 Les deux cents documents épigraphiques anatoliens montrent pourtant le contraire (fig. 1). Si l'on considère le terme qui suit la préposition κατά, une nette majorité de dédicaces κατ' ἐπιταγήν se dégage d'abord (61 % de l'ensemble), et le terme χρησμός, banalisé en contexte littéraire, n'est présent que dans 11 inscriptions (soit 6 %), alors que la formule κατά τήν μαντείαν, dont le sens est équivalent, n'est jamais utilisée en Anatolie. Sur les onze inscriptions κατά χρησμόν (fig. 2), quatre sont liées à Claros et Didymes, les deux sanctuaires oraculaires anatoliens, et désignent donc très certainement des oracles ; ce qui ne laisserait au maximum que sept inscriptions utilisant « à mauvais

escient » le terme χρησμός, sur plus de deux cents documents. La banalisation des termes oraculaires ne semble donc pas atteindre le champ épigraphique. Par ailleurs, 30 % de l'ensemble de ces inscriptions peuvent d'emblée être associés à un sanctuaire oraculaire et/ou incubatoire identifié comme tel⁷. S'y ajoutent les nombreux cas de sanctuaires où ces dédicaces « κατὰ... » sont présentes en grand nombre et laissent soupçonner un contexte oraculaire ou incubatoire.

Fig. 3 : Dédicaces « κατὰ ... » de Nicée (Bithynie) adressées à ...



Graphique Kevin Bouillot.

- 6 À Nicée, en Bithynie, vingt-quatre dédicaces ont été faites κατ' ἐπιταγήν⁸ (fig. 3). Dix ont été adressées à Zeus Brontôn, six à un Zeus portant d'autres épicleses. L'explication de ces dédicaces par des rêves spontanés semble difficile, puisqu'on imagine mal les Nicéens rêvant quasiment tous du même dieu, mais spontanément et dans leur lit, et lui faisant tous en conséquence une dédicace dans les mêmes termes. En Lycie, quarante-cinq dédicaces κατ' ἐπιταγήν avec une formulation et des bas-reliefs très similaires ont été adressées aux « Douze dieux » locaux et retrouvées dispersées dans toute la région⁹. De nouveau, l'explication par des rêves spontanés et isolés semble difficile. Par ailleurs, la liste des dieux auxquels ces deux cents inscriptions anatoliennes attribuent des ordres, des rêves ou des oracles, et qui seraient donc à l'initiative de ces dédicaces, ne compte que trente dieux, alors que la liste des dieux qui bénéficièrent de ces dédicaces rassemble quatre-vingt-trois noms¹⁰. En d'autres termes, n'importe quel dieu pouvait recevoir une dédicace – ce qui est le propre du polythéisme –, mais le nombre de dieux ordonnant une dédicace était bien moins important. Une fois de plus, l'interprétation globale de ces dédicaces par des rêves spontanés n'explique pas ce décalage. N'importe quel dieu devrait pouvoir apparaître dans un rêve spontané à ceux qui croient en lui. En revanche l'explication par les sanctuaires oraculaires et incubatoires correspond davantage, puisque tous les dieux n'avaient pas ce type de sanctuaires en Anatolie¹¹. Certains étaient surreprésentés en la matière (comme Apollon ou Asclépios), tandis que certaines divinités étaient totalement absentes de ce domaine rituel, et également de la liste des trente

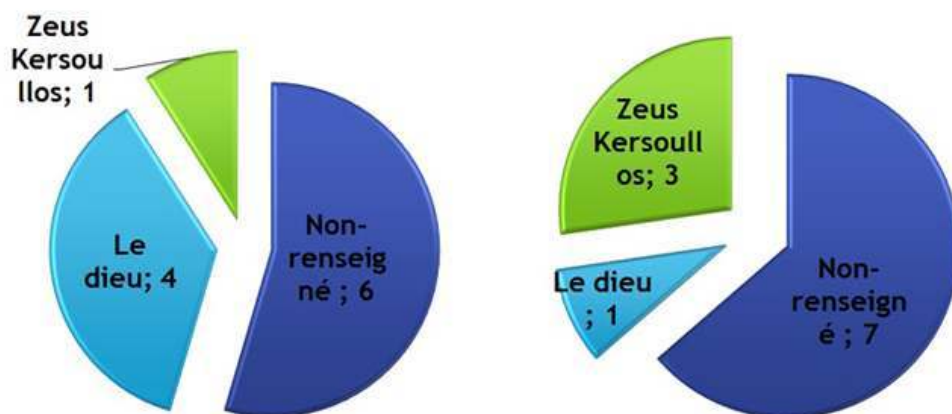
(comme Athéna, Héra, Dionysos ou Poséidon). D'ailleurs les dieux à sanctuaires oraculaires ou incubatoires sont très majoritairement masculins, pour des raisons difficiles à cerner. Or le nombre de divinités féminines parmi les trente à l'origine des deux cents dédicaces n'est que de quatre. Enfin, dans des contextes explicitement oraculaires, comme à Alexandrie de Troade, les dédicaces à Apollon Sminthéus, le dieu oraculaire d'Hamaxitos, sont bien faites κατὰ πρόσταγμα, comme dans l'exemple présenté en introduction.

- 7 Pour résumer et conclure sur cette question de contexte, il serait abusif de déduire de ces éléments que les deux cents dédicaces « κατὰ... » d'Anatolie ont été faites dans un contexte oraculaire ou incubatoire. Mais la proportion excède indubitablement les 30 % associés à des sanctuaires attestés comme étant oraculaires, et dépasse sans doute la majorité. Par ailleurs, quand un sanctuaire en particulier présente un nombre significatif de ces inscriptions, il devient raisonnable de présumer qu'elles s'inscrivent justement dans un contexte oraculaire et/ou incubatoire.

Décrire l'action : dieux et rituels consultatoires (l'exemple d'Hadrianoi en Mysie)

- 8 Dans ces cas il devient possible de proposer une description de l'action rituelle de dédicace en contexte oraculaire, de ses modalités et surtout de son articulation avec le rituel oraculaire. Nous partirons ici du cas d'Hadrianoi, une cité de Mysie où se trouvait un sanctuaire de Zeus Kersoullos malheureusement mal connu¹².
- 9 Onze inscriptions évoquant le dieu de ce sanctuaire (connu par ailleurs pour être oraculaire, d'après les prophètes qui y sont attestés par d'autres inscriptions¹³) mentionnent des dédicaces qui y ont été faites « κατ' ἐπιταγήν »¹⁴. Le dieu a donc demandé ces dédicaces en réponse à la question posée par le consultant. Le dieu en question est Zeus Kersoullos, même si une seule inscription le désigne explicitement comme auteur de l'ἐπιταγή.

Fig. 4 : Dieux émetteurs d'ordres et dieux destinataires des dédicaces κατὰ ἐπιταγήν à Hadrianoi



Graphique Kevin Bouillot

- 10 Quatre mentionnent seulement « le dieu » (κατ' ἐπιταγήν τοῦ θεοῦ), et les six autres ne précisent rien en la matière (fig. 4). Quant au dieu auquel les dédicaces sont adressées,

trois des inscriptions indiquent le même Zeus Kersoullos, une « le dieu » (τῷ θεῷ), sans doute le même, et sept ne sont pas attribuées, ce qui revient, selon la même logique, à les attribuer encore au dieu du sanctuaire. En d'autres termes, toutes ces dédicaces semblent avoir été faites d'après un ordre de Zeus Kersoullos, et adressées au même Zeus. Cet exemple de Zeus Kersoullos d'Hadrianoi, représentatif de nombreux autres cas, permet de saisir le rôle et la place de l'action de dédicace dans le rituel oraculaire global. Ces inscriptions ne nous disent rien des questions qu'avaient posées les consultants, mais nous pouvons raisonnablement proposer quelques hypothèses. L'oracle de Zeus à Dodone en Épire fournit à l'inverse plusieurs milliers de questions sans réponse conservées sur de fameuses lamelles de plomb, sur lesquelles les consultants inscrivaient leur question avant de les donner aux prêtres qui communiquaient ensuite la réponse¹⁵. Parmi ces milliers de questions, deux sont récurrentes et banales et peuvent suggérer ce que l'on observe à Hadrianoi : « À quel(s) dieu(x) dois-je sacrifier pour obtenir/réaliser ceci ? » et une variante plus ouverte mais pouvant entraîner le même type de réponse, « Que dois-je faire pour obtenir/réaliser ceci ? ». Ces deux types de questions devaient aboutir à des réponses pouvant expliquer les dédicaces κατ' ἐπιταγήν d'Hadrianoi, entre autres cas. Ces dédicaces constituent donc l'aboutissement du rituel oraculaire et en sont l'action finale, et non une action annexe, supplémentaire ou facultative. En demandant au dieu à qui dédier ou quoi faire pour réaliser le projet qu'ils ont en tête, les consultants de Zeus Kersoullos savent sans doute déjà que le dieu va leur répondre par une demande de dédicace à lui-même, puisqu'ils ont sans doute lu les dédicaces précédentes, et/ou connaissent la tradition du sanctuaire en la matière. Ce faisant, ils s'engagent donc eux-mêmes à faire cette dédicace qui ira rejoindre celles des précédents consultants.

- 11 Si l'on reprend et résume ce que l'exemple d'Hadrianoi nous apprend de l'action de ces dédicaces « κατά... », il apparaît qu'elles interviennent – sans surprise – à l'issue de la consultation oraculaire, qu'elles s'effectuent dans le sanctuaire même où a lieu la consultation, et s'adressent souvent au dieu même qui est consulté et qui les avait exigées dans sa réponse oraculaire. Mais il apparaît aussi qu'elles font pleinement partie de la consultation. Le dieu ayant indiqué que la dédicace était la condition de réalisation du projet à propos duquel il était consulté, le consultant devait se rendre aussitôt auprès du lapicide et faire graver la stèle avant de quitter le sanctuaire. Ces dédicaces constituent donc le dernier maillon d'une chaîne d'actions successives dont l'enchaînement est connu par avance et dans laquelle le consultant-dédicant et le dieu sont successivement sujets de l'action et objets de l'action. Il reste maintenant à s'interroger sur le sens et la portée de cette action dédicatoire, et de la chaîne actionnelle dans laquelle elle s'inscrit.

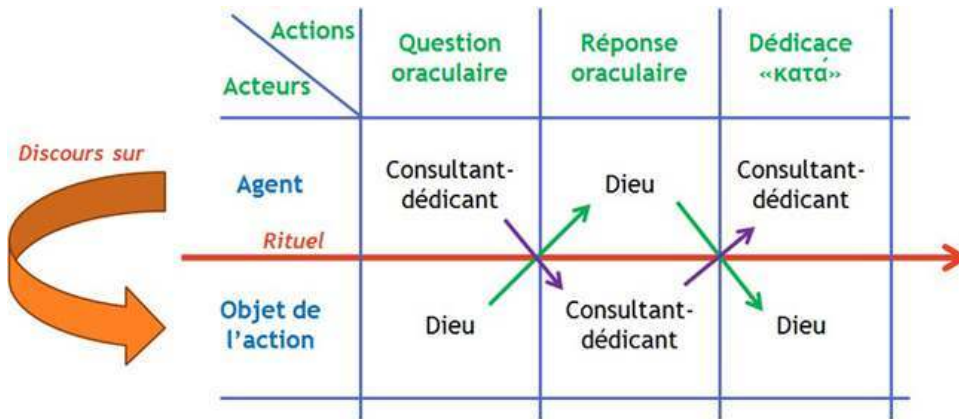
Interpréter l'action : logique oraculaire, vœux, autoreprésentation et exaltation des dieux

- 12 Interpréter l'action rituelle de ces dédicaces suppose de s'interroger sur le sens qu'elles avaient pour leurs agents, et sur ce qu'ils en attendaient.
- 13 Prise comme l'action finale de l'ensemble du rite consultatoire, la dédicace κατ' ἐπιταγήν est avant tout pour le consultant un moyen de réaliser la volonté du dieu exprimée par son oracle. Ces inscriptions donnent alors à l'ensemble de la consultation un sens et une portée sensiblement différents de la consultation oraculaire décrite habituellement par les auteurs anciens. Le consultant de Zeus Kersoullos qui a demandé au dieu quoi faire

pour accomplir le projet qu'il a en tête, qui a reçu sans surprise l'ordre (ἐπιταγή) de dédier à Zeus Kersoullos, et qui l'a fait aussitôt, ne quitte pas le sanctuaire en sachant quoi faire pour y parvenir, mais en ayant déjà fait ce qui était nécessaire à l'accomplissement de son projet. Il ne venait donc pas tant chercher l'avis du dieu sur un projet, que l'appui de ce même dieu. Il ne s'agit pas tant de consulter sur l'avenir que d'agir sur l'avenir¹⁶. Ce mode d'utilisation du sanctuaire oraculaire rappelle la mécanique rituelle du vœu, dont témoignent les descriptions incluant les formules « εὐχήν » ou « κατ' εὐχήν » notamment. Dans les deux cas, le dédicant cherche l'appui du dieu dans le cadre d'un projet prédéfini. Dans les deux cas il offre quelque chose au dieu afin de s'assurer de son soutien et donc du bon accomplissement du projet. Mais dans le cas du vœu, c'est le dédicant lui-même qui définit le « prix » du soutien divin, alors que dans celui de ces consultations oraculaires c'est le dieu qui fixe le prix de son soutien, ou de l'accomplissement du projet, dans la réponse qu'il adresse.

- 14 Si l'on considère maintenant de nouveau l'action de dédicace « κατά... » isolément, la dédicace et l'inscription constituent aussi une action d'énonciation, un discours sur le divin et sur le consultant lui-même. Le principe général des textes dédicatoires, en contexte oraculaire ou non, est d'exprimer la piété, la générosité voire la richesse du dédicant. Mais préciser que la dédicace est faite d'après un ordre/rêve/oracle ne revient-il pas à amoindrir les vertus du dédicant ? D'une piété active, d'une générosité non sollicitée, l'action de dédicace n'est-elle pas rabaissée par cette mention à une simple obéissance, une générosité passive répondant à un ordre et ne disant rien de plus quant au dédicant que sa volonté d'obéir aux dieux ? En dédiant « κατά... » le dédicant n'est-il pas privé de sa capacité d'initiative actionnelle ? La soumission à l'autorité divine est certes une vertu, dont la définition se rapproche de celle de la piété (εὐσέβεια), mais elle semble moins grande que la volonté spontanée de servir les dieux, et l'anticipation de leur volonté, c'est-à-dire de ce qui est juste (ἴστος). De ce point de vue, ces dédicaces rappellent les « stèles de confession » anatoliennes. Il s'agit d'un corpus de plusieurs dizaines d'inscriptions retrouvées en Phrygie et Lydie pour l'essentiel, datant toutes de l'époque impériale et présentant un modèle narratif analogue¹⁷. Le dédicant explique être affligé d'un malheur quelconque (maladie, accident de la vie, deuil, etc.) qu'il attribue à la colère d'un dieu qu'il aurait offensé. L'offense est identifiée, explicitée et reconnue (ou « confessée ») et le dédicant adresse au dieu une dédicace (la stèle elle-même) supposée l'apaiser, le réconcilier avec lui et donc mettre fin au malheur. Dans ces cas également, le dédicant est dépourvu de toute initiative, et son action dédicatoire n'est que la réponse à la colère et à l'exigence de réparation exprimée par le dieu. Dans les deux cas, le dieu reçoit l'initiative de l'action, il est présenté comme agissant et comme devant être obéi. Dans les deux cas, ces inscriptions disent les mêmes choses à propos des dieux : ils existent, puisqu'ils parlent ou envoient des malheurs ; ils sont bienveillants, puisqu'ils répondent aux hommes ou les poussent à revenir vers la justice ; les dieux sont puissants, puisqu'ils peuvent se manifester, en répondant ou en affligeant, et puisqu'ils connaissent le passé, le présent et l'avenir et peuvent influencer les trois selon leur volonté ; enfin les dieux sont justes, puisqu'ils savent demander, recevoir et donner en échange, au juste prix, poursuivent l'injustice et contraignent les injustes à s'amender. Comme le résume N. Belayche (2006), qui propose de parler plutôt de « stèles d'exaltation », les stèles de confession exaltent les vertus divines.

Fig. 5 : Schéma de la « Chaîne actionnelle » induite et résumée par une dédicace « κατά... »



Graphique Kevin Bouillot.

15 Si l'on revient à la question du discours que le dédicant tient sur lui-même dans ces dédicaces oraculaires, le parallèle reste éclairant. Dans une stèle de confession, le dédicant semble certes s'humilier devant le dieu et aux yeux des futurs lecteurs de sa dédicace. Il reconnaît une faute envers le dieu, reconnaît avoir été injuste (ἀδίκαιος voire ἀνόσιος), mais il affirme aussi avoir été ramené à la justice (δίκαιος voire ὅσιος) par les dieux, dont procède toute justice et qui sont eux-mêmes ὅσιοι καὶ δίκαιοι. Il affirme également une relation particulière avec ces dieux qui l'ont amené à s'amender et l'ont reconnu de nouveau juste. Le dédicant d'une stèle de confession se décrit donc comme ramené à la justice et reconnu comme tel par la personnification de la justice elle-même. L'humiliation du dédicant devant les hommes est donc tempérée à l'issue de la narration, quand son impiété est rejetée dans un passé révolu. Tout ceci peut être transposé aux dédicaces « κατά... ». Certes le dédicant n'est pas à l'initiative et se pose en sujet obéissant du dieu. Mais cette action finale résume et contient toute une chaîne d'actions préalables. Si le dédicant obéit au dieu, c'est qu'il a reçu de lui un ordre, un ordre sollicité en amont, quand il est venu consulter le dieu (fig. 5). Le positionnement « objet/sujet » de l'action s'inverse à chaque maillon de la chaîne : le dédicant-consultant est successivement acteur et objet de l'action, de même que le dieu. C'est donc toute une relation complexe entre les deux parties qui s'établit et se résume dans la formule « κατά... », une relation dans laquelle le consultant sollicite et donc illustre l'existence et les vertus de bienveillance, de puissance et de justice du dieu, qui en échange est implicitement décrit comme validant les vertus du consultant-dédicant. Si le dédicant est venu consulter les dieux en premier lieu, c'est qu'il reconnaît leur existence, leur sagesse et leur puissance, et se soucie d'eux. S'il traverse avec succès toutes les étapes rituelles de la consultation, c'est qu'il connaît les attentes des dieux et sait s'y plier. Si le dieu daigne répondre à la question posée, c'est qu'il valide et reconnaît ces qualités chez celui qui s'adresse à lui. Si le dieu adresse cet ordre, c'est qu'il accepte la demande et le projet du consultant, et donc les considère comme justes et pieux. Chaque agent est donc représenté comme tenant un discours sur l'objet de l'action qu'il effectue.

16 Pour conclure sur ce point, quand le consultant devient finalement dédicant, quand il inscrit sur la pierre cette relation qui s'est établie avec le dieu, et qu'il la résume par une formule « κατά... », il parle donc à la fois de lui-même et du dieu et décrit un lien particulier entre les deux partis impliqués, une relation d'échange asymétrique, mais

aussi de reconnaissance mutuelle dans laquelle chacun est représenté exprimant les vertus de l'autre. Cette relation est finalement bien plus approfondie et développée que celle qu'implique une dédicace simple, sans ordre ni oracle.

Conclusion

- 17 Dédier à un dieu est une action banale pour un Grec ou un Romain d'Anatolie. Dédier d'après un ordre, un rêve ou un oracle l'est certes moins, mais ne semble pas avoir été une action exceptionnelle, d'après les deux cents inscriptions de ce type et leur abondance dans certains sanctuaires. Pourtant cette action est riche de sens et contient en elle-même d'autres actions multiples et imbriquées qui nous apparaissent dès lors que nous contextualisons, décrivons et interprétons ces inscriptions, et qui devaient être autrement plus évidentes et intuitives pour des Grecs ou des Romains baignant dans cet univers religieux et mental. La dédicace « κατά... » est une action rituelle quand elle vient clore la chaîne actionnelle que suit le consultant-dédicant dans un sanctuaire oraculaire ou incubatoire. Elle est aussi une action sur le réel quand elle « paye le prix » d'un soutien divin sollicité via une question oraculaire fermée et visant un projet précis. Elle est une action d'énonciation en direction du divin quand elle affirme son existence, sa justice et sa bienveillance. Enfin elle est une action d'énonciation en direction du dédicant et agent lui-même, quand elle affirme sa piété envers les dieux et l'attention que ces derniers lui portent.
- 18 Ces dédicaces rejoignent ainsi à nouveau le champ de l'oracle et de la consultation oraculaire, et doivent être mises en relation avec d'autres formes de dédicaces en lien avec les oracles : celles qui transcrivent les réponses divines¹⁸. À la fois reconnaissance de la providence divine, accomplissement de la parole oraculaire et sans doute parfois talisman protecteur¹⁹, elles constituent aussi une forme de discours en retour sur leurs auteurs qui se désignent ainsi comme les humbles (mais méritants) récipiendaires du λόγος divin.

BIBLIOGRAPHIE

- Beerden K. (2013), *Worlds Full of Signs: Ancient Greek Divination in Context*, Londres.
- Belayche N. (2006), « Les stèles dites de confession : une religiosité originale dans l'Anatolie impériale ? », dans De Blois L., Funke P. et Hahn J. éd., *The Impact of Rome on Religions, Ritual and Religious Life in the Roman Empire*, Leiden-Boston, p. 67-81.
- Belayche N. et Rüpke J. (2005), « La divination romaine », *ThesCRA*, vol. III: *Divination, Prayer, Veneration, Hikesia, Asyilia, Oath, Malediction, Profanation, Magic Rituals, and Addendum to vol. II : Consecration*, Los Angeles, p. 79-104.
- Boatwright M. T. (2000), « Stratonicea-Hadrianopolis and other Mysian cities », dans Boatwright M. T. éd., *Hadrian and the Cities of the Roman Empire*, Princeton.

- Bonnechere P. (2013), « The Religious Management of the Polis. Oracles and Political Decision-Making », dans Beck H. éd., *A Companion to Ancient Greek Government*, Londres.
- (à paraître), « Oracles and Politics in Ancient Greece, in Regard to the New Lamellae of Dodona: a Needed Palinody », dans *Dodona. The Omen's Questions: New Approaches in The Oracular Tablets*. 16 September 2016.
- Bouché-Leclercq A. (1879-1882), *Histoire de la divination dans l'Antiquité. Divination hellénique et divination italique*, Paris.
- Brixhe C. et Hodot R. (1988), *L'Asie Mineure du Nord au Sud : inscriptions inédites*, Nancy.
- Burkert W. (2005), « Mantik in Griechenland », *ThesCRA*, vol. III: *Divination, Prayer, Veneration, Hikesia, Asyilia, Oath, Malediction, Profanation, Magic Rituals, and Addendum to vol. II : Consecration*, Los Angeles, p. 1-51.
- Busine A. (2009), « Recevoir et formuler le divin. Les identités religieuses des consultants des oracles d'Apollon à l'époque romaine », dans Belayche N. et Mimouni S. éd., *Les identités religieuses dans les mondes grec et romain d'Alexandre à Justinien*, Supplément de la Revue des études Juives, p. 65-77.
- Chaniotis A. (2009), « Ritual Performances of Divine Justice: the Epigraphy of Confession, Atonement and Exaltation in Roman Asia Minor », dans Cotton H. M., Hoyland R. G., Price J. J. et Wasserstein D. J. éd., *From Hellenism to Islam: Cultural and Linguistic Change in the Roman Near East*, Cambridge-New York-Melbourne, p. 115-153.
- De Hoz M. P. (2006), « Literacy in Rural Anatolia: The Testimony of the Confession Inscriptions », *ZPE* 155, p. 139-144.
- (2009), « The Aretalogical Character of the Maonian 'Confession' Inscriptions », dans Martínez Fernández Á. éd., *Estudios de Epigrafía Griega*, Santa Cruz de Tenerife, p. 357-367.
- Dodds E. R. (1951), *The Greeks and the Irrational*, Berkeley-Los Angeles-Londres.
- Eidinow E. (2007), *Oracles, Curses, and Risk Among the Ancient Greeks*, Oxford.
- Festugière A.-J. (1986), *Aelius Aristide, Discours sacrés. Rêve, religion, médecine au II^e siècle après J.-C.*, Paris.
- Fontenrose J. (1978), *The Delphic Oracle: its Responses and Operations with a Catalogue of Responses*, Berkeley.
- (1988), *Didyma. Apollo's Oracle, Cult and Companions*, Berkeley.
- French D. H. (2007), « Inscriptions from Cappadocia II. Museums of Yozgat, Kirşehir, Hacibektaş, Nevşehir, Ürgüp, Aksaray, Konya Ereğlisi, Kayseri, Sivas », *EA* 40, p. 67-108.
- Freyer-Schauenburg B. et Petzl G. (1994), *Die lykischen Zwölfgötter-Reliefs*, Bonn.
- Georgoudi S., Koch Piettre R. et Schmidt F. éd. (2012), *La raison des signes. Présages, rites, destin dans les sociétés de la Méditerranée ancienne*, Leiden.
- Halliday W. (1913), *Greek Divination: A Study of its Methods and Principles*, Londres.
- Heintz J.-G. (1997), *Oracles et prophéties dans l'Antiquité. Actes du colloque de Strasbourg, 15-17 juin 1995*, Paris.
- Horsley G. H. R. (2007), *The Greek and Latin inscriptions in the Burdur Archaeological Museum*, Ankara.
- Johnston S. I. éd. (2005), *Mantikê. Studies in Ancient Divination*, Leiden-Boston.
- Jouan F. (1990), « L'oracle, thérapeutique de l'angoisse », *Kernos* 3, p. 11-28.

- Kajava M. (2009), « Osservazioni sulle dediche sacre nei contesti oracolari », dans Bodel J. et Kajava M. éd., *Dediche sacre nel mondo greco-romano. Diffusione, funzioni, tipologie*, Acta institute romani finlandiae 35, Rome, p. 209-225.
- Kajava M. éd. (2013), *Studies in Ancient Oracles and Divination, Rome, Institutum Romanum Finlandae*, Acta Instituti Romani Finlandae 40, Rome.
- Michenaud G. et Dierkens J. (1972), *Les rêves dans les Discours sacrés d'Aelius Aristide, II^e s. ap. J.-C. Essai d'analyse psychologique*, Mons.
- Mitchell S. (1993), *Anatolia: Land, Men, and Gods in Asia Minor*, 2 vol., Oxford.
- Oesterheld Ch. (2014), « La parole salvatrice transformée en remède perpétuel : l'oracle qu'Apollon de Claros rendit à la ville de Hiérapolis en Phrygie », dans Moretti J.-C. éd., *Le sanctuaire de Claros et son oracle. Actes du colloque international de Lyon. 13-14 janvier 2012*, Lyon, p. 211-226.
- Parke H. W. (1967), *Greek Oracles*, Londres.
- Pearcy L. T. (1988), « Theme, Dream and Narrative: Reading the Sacred Tales of Aelius Aristides », *TAPhA* 118, p. 377-391.
- Pernot L. (2002), « Les Discours sacrés d'Aelius Aristide entre médecine, religion et rhétorique », *Atti dell'Acc Pontaniana* 51, p. 269-383.
- Renberg G. (2017), *Where Dreams May Come: Incubation Sanctuaries in the Greco-Roman World*, Leiden-Boston.
- Ricl M. (1995), « The Appeal to Divine justice in the Lydian Confession Inscriptions », dans Schwertheim E. éd., *Forschungen in Lydien*, Bonn, p. 67-76.
- (1997), *The Inscriptions of Alexandria Troas*, Bonn.
- Rosenberger V. (2013), « Individuation Through Divination. The Hieroi Logoi of Aelius Aristides », dans Rosenberger V. éd., *Divination in the Ancient World*, Stuttgart, p. 153-173.
- Rostad A. (2002), « Confession or Reconciliation? The Narrative Structure of the Lydian and Phrygian "Confession Inscriptions" », *SO* 77, p. 145-164.
- Sahin S. (1981), *Katalog der Antiken Inschriften des Museums von Iznik (Nikaia). Teil II, 1 (Kisim)*, Bonn.
- Schwertheim E. (1987), *Die Inschriften von Hadrianoi und Hadrianeia*, Bonn.
- Sineux P. (2004), « Le dieu ordonne. Remarques sur les ordres d'Asklépios dans les inscriptions de Lébèna (Crète) », *Kentron* 20, p. 143-144.
- Smith T. J. et Milner N. P. (1997), « Votive Reliefs from Balboura and its Environs », *AS* 47, p. 3-50.
- Sokolowski F. (1955), *Lois sacrées de l'Asie Mineure*, Paris.
- Struck P. (2016), *Divination and Human Nature. A Cognitive History of Intuition in Classical Antiquity*, Princeton-Oxford.
- Tselikas S. (2013), *Τα χρηστήρια ελάσματα της Δωδώνης των ανασκαφών Δ. Ευαγγελίδη, Αθήνα, Η εν Αθήναις Αρχαιολογική Εταιρεία*, Athènes.
- Vernant J.-P. et al. (1974), *Divination et rationalité*, Paris.
- Veyne P. (1986), « Une évolution du paganisme gréco-romain : injustice ou piété des dieux, leurs ordres et "oracles" », *Latomus* 45, p. 259-283.

NOTES

1. « À Apollon Sminthéus, d'après un commandement du dieu, Quintus et Quadratus [...]ψη [.....] »
2. Tous datent de l'époque impériale ou des derniers siècles de l'époque hellénistique, et une écrasante majorité provient des régions occidentales de l'Anatolie.
3. Sur ce type de dédicace en particulier, signalons l'article fondateur de M. Kajava (2009) et l'étude récente de G. Renberg (2017) qui traite notamment des dédicaces « d'après un rêve » (p. 310-328), ainsi que, dans un domaine proche, l'article de P. Sineux (2004) sur les ordres d'Asclépios. Pour quelques exemples de publications épigraphiques récentes incluant ces dédicaces (en Anatolie) voir French 2007, Horsley 2007 ou Smith et Milner 1997.
4. Voir l'édition de Festugière 1986, notamment p. 18-24, et les études de Michenaud et Dierkens 1972, Pearcy 1988, Pernot 2002 ou Rosenberger 2013 sur ce sujet du rêve dans les *Discours sacrés*.
5. Depuis le recueil fondateur de F. Sokolowski (1955), la définition et même les termes de « lois sacrées » ont été abondamment remis en cause.
6. Voir respectivement IG I³ 7 ; 31 et IG I³ 60 ; 71 ; 84 notamment.
7. En raison de la présence, dans ces sanctuaires, de réponses oraculaires inscrites sur pierre, d'agents oraculaires (prophète, hypophète, *promantis*, etc.) ou d'attestations littéraires de la nature oraculaire du lieu.
8. Par exemple IK Iznik 1080 : ἀγαθῆ τύχη | κατὰ ἐπιταγ- | ἦν Διὸς Βρο- | ντῶντο- | ς ἀνέθηκεν | Λοῦππος (« À la bonne fortune. D'après un ordre de Zeus Brontôn, Louppos a érigé [ceci] »).
9. Par exemple Lyk. Zwölfgötter-Reliefs 10, A1 : [δ]ώδεκα θεοῖς κατ' ἐπιταγῆν | Ἄρτεμις Ἑρμαίου « Aux douze dieux, d'après un ordre, Arteméis fils d'Hermaios [a dédié ceci] ». Voir l'édition de Freyer-Schauenburg et Petzl 1994, p. 10.
10. Le nom de la divinité émettrice n'étant précisé que dans 26 % des inscriptions, alors que 80 % de ces mêmes inscriptions indiquent quelle divinité est visée par la dédicace. Il est néanmoins probable que l'émetteur (de l'ordre) et le destinataire (de la dédicace) ait été la même divinité dans une majorité de cas.
11. Voir, à nouveau, l'étude de Renberg 2017, p. 271-309, sur ce type de sanctuaires grecs.
12. Tout comme la cité elle-même : voir Boatwright 2000.
13. Notamment IK Hadrianoi 35 : Ἀγαθῆ τύχη | Ἀριστοκράτης Μοστ[...] | ἀνέθηκεν προφητεύ- | σαντος Ἀσκληπιοδώρου « À la bonne fortune. Aristocratès, fils de Most[...] a érigé [ceci] alors qu'Asclépiodoros était prophète. »
14. Par exemple IK Hadrianoi 8 : Ἀγαθῆ τύχη | Αὐρηλίοι' Ονήσι- | μος Φίλωνος | Ἑλλη[- - - ου | κα[ι] Ἀλέξανδ[ρ]ος [Απ]ο[λ-] | λων[ίου] κατὰ ἐπιταγῆν | Διὸς Κερσούλ- | λου τὸν κεί- | [ο]να καὶ τὸν ἀνδ- | ριάντην | ἀνέστησαν | ἐκ τῶν ἰδίων « À la bonne fortune. Aurelius Onésimos Philonos, fils d'Hellé[...]os et Alexandros fils d'Apollonios, d'après un ordre de Zeus Kersoullos, ont érigé le pilier et la statue, à leurs frais. »
15. Voir la récente publication de milliers de ces documents par S. Tsélikas (2013).

16. C'est-à-dire sur tous ces petits problèmes du quotidien pour lesquels les Grecs consultaient les oracles, comme le montre le catalogue des questions posées au Zeus de Dodone (Tsélikas 2013) et l'article-synthèse de P. Bonnechere (à paraître) sur ce sujet.

17. Sur les stèles (dites) de confession, voir notamment Chaniotis 2009, Belayche 2006, De Hoz 2006 et 2009, Riçl 1995 et A. Rostad 2002.

18. Voir notamment les catalogues épigraphiques de J. Fontenrose relatifs à Delphes (1978, p. 240-414) et Didymes (1988, p. 177-231).

19. Un exemple convaincant nous est fourni par Oesterheld 2014.

RÉSUMÉS

La documentation épigraphique anatolienne abonde en dédicaces effectuées « d'après un ordre/commandement/rêve » attribué à un dieu et plaçant le dédicant en situation d'agir conformément à la volonté divine, voire avec le dieu. Contextualiser ces documents montre qu'ils s'inscrivent souvent dans un rituel de consultation oraculaire dont ils constituent l'aboutissement prévisible tout en participant à la réalisation du projet à propos duquel le dieu est consulté. La dédicace devient ainsi un mode d'action sur le réel, en tant que condition du soutien divin au projet humain, mais aussi une action d'énonciation à double sens qui dit à la fois l'existence, la grandeur et la justice du dieu, et la piété du dédicant.

Among the Anatolian epigraphic documents, numerous dedications are said to be made « after an order/command/dream » that is attributed to a god and that makes the dedicator act according to the divine will, or together with the divine. When contextualized, these documents often appear to take part in an oracular consultation ritual, or even to be the predictable conclusion of this ritual, by contributing to realize the project that is being submitted to the divine council. Thus dedication becomes a way of acting upon reality, as a prerequisite for the divine support given to the human project, and a speech act that both says the existence, the greatness and righteousness of the god, and the piety of the dedicator.

INDEX

Mots-clés : dédicace, épigraphie, oracle, action rituelle, vocabulaire rituel

Keywords : dedication, epigraphy, oracle, ritual action, ritual vocabulary

AUTEUR

KEVIN BOUILLOT

Docteur de l'EPHE-PSL et de l'Université de Montréal – kevin_bouillot@hotmail.com